



Indemnité de compensation pour les médecins libéraux

Depuis le 30 avril, les professionnels de santé libéraux peuvent, s'ils le souhaitent, **faire une demande d'indemnisation** en se connectant à [amelipro](#) à l'aide de leur carte cps, et bénéficier d'un premier acompte pour la période du 16 mars au 30 avril. **Pour compenser partiellement votre perte de ressources** liée au confinement et à la baisse de fréquentation de vos consultations, vous pouvez demander cette aide. Elle n'est pas automatique.

Nous vous conseillons de la demander. Munissez-vous de votre relevé SNIR (téléchargeable sur votre espace professionnel)

L'aide est calculée à partir :

- D'un **taux de charge fixe standardisé et calculé par l'Assurance Maladie** pour chaque profession de santé et par spécialité médicale ;
- **D'informations individuelles** que les professionnels de santé sont invités à renseigner dans le téléservice au moyen de ce relevé :

Pour la demander, c'est très simple

- Une fois connecté sur votre site AMELIPRO sous l'onglet "**Activités**", la dernière ligne du menu : "**compensation de perte de revenu**"
- Cliquez, laissez-vous guider et vous verrez apparaître le montant maximal de la subvention à laquelle vous avez droit
- Vous pouvez demander au maximum 80% de cette somme. Selon votre situation, vous pouvez inscrire zéro ou toute somme comprise entre zéro et 80%
- Le virement est rapide, en revanche en fin d'année la CNAM vérifiera vos chiffres, corrigera éventuellement (il peut y avoir des erreurs et des décalages de recettes) et vous versera alors le solde
- **Attention**, si vous avez surévalué votre chiffre d'affaires 2019 ou trop minoré votre chiffre d'affaires mars et avril 2020, le calcul redressé en fin d'année pourra faire apparaître un solde négatif que vous devrez rembourser.
- Cependant, au moment de choisir le montant à percevoir immédiatement, nous vous conseillons de penser aux charges de fin d'année et notamment au retour des mensualités URSSAF et CARMF qui seront augmentées pour compenser l'absence des prélèvements d'Avril et Mai car il ne s'agit que de reports de paiement.